



Commune de SANCERRE  
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 10 novembre 2016**

**Date de la convocation**  
04/11/2016

L'an deux mil seize, le dix novembre 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date d'affichage**  
04/11/2016

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, , Carine VERON, Philippe FRADIN, Adjoint, Jacques MILET, Annie TRENTIN, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Amaury COUET, Jacques HATON, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Jean-Claude DORLEANS, Sébastien GEOFFROY.

Absent excusé : Mmes et MM Cédric FOUCAULT, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Amaury COUET, Jacques HATON, Martine BRION

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Cédric FOUCAULT à M. Thierry VILNAT, Mme Marie-Françoise RAFFAITON-PLANCHON à MME Carine VERON, M. Amaury COUET à M. Philippe FRADIN, M. Jacques HATON à Mme Lysel EBBINGE, Mme Martine BRION à M. Laurent PABIOT

Absent : /

M. Sébastien GEOFFROY a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

N°2016 – 59  
Marchés publics  
1.1.1

**OBJET : Information : travaux revitalisation lieux de vie et accueil de la cité – aménagement Place du Souvenir et des Remparts**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour les travaux de revitalisation de la cité consistant en l'aménagement de la Place du Souvenir, l'Amandier et les Remparts des Dames et des Abreuvoirs, la Commune a reçu les accords suivants de subvention :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 22 novembre 2016

Exercice 2016

550.000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement : arrêté de M. le Préfet de Région du 12 Septembre 2016

300.000 € au titre de la DETR : arrêté de Mme la Préfète du Cher du 10  
Octobre 2016  
Exercice 2017

M. le Maire et M. Fradin ont reçu l'assurance d'obtenir les financements  
suivants :

550.000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement  
400.000 € au titre de la DETR

Le Maire informe le Conseil que suite à l'établissement du dossier de  
consultation des entreprises par le Maître d'œuvre, l'avis d'appel public à la  
concurrence, pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée, a été  
envoyé à la publication le 23 Septembre 2016 (le Maire ayant reçu mandat le  
05 Août 2016).

Le marché comportait 2 lots (n°1 VRD – n° 2 Espaces verts)

La date limite de réception des offres était fixée au Jeudi 03 Novembre 2016 –  
16 h –

L'ouverture des plis a eu lieu le Lundi 07 Novembre 2016 – à noter que toutes  
les offres ont été reçues dans les délais –

Les offres sont actuellement en cours d'analyse par le Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal sera informé prochainement du nom des entreprises  
retenues.

M. le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu à la Commission des Sites, le  
07 Novembre dernier, pour expliquer et présenter le dossier ; les Remparts  
étant classés au terme de la Loi 1930.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence va être lancé prochainement  
concernant la signalétique selon les résultats de l'étude du plan de circulation.

\*\*\*\*\*

M. Fradin, Adjoint en charge des Finances, explique au Conseil qu'une  
négociation est en cours auprès des banques pour recueillir le meilleur taux  
pour un emprunt de 600.000 € en 10 ou 15 ans.

M. Pabiot expose que dans l'hypothèse d'un remboursement en 10 ans cela  
engendre un coût de près de 20.000 € de remboursement d'emprunt contre  
40.000 € en 15 ans, ce qui n'est pas anodin. De même rembourser en 10 ans,  
cela signifie de retrouver une capacité financière similaire à celle trouvée en  
2014 dès la fin de cette mandature puisque capacité identique dès 2022.

Le Conseil Municipal mandate M. Fradin pour solliciter de nouveau les  
banques et mandate M. le Maire pour signer le contrat à intervenir. Il est  
entendu qu'ils agissent chacun au mieux des intérêts de la Commune et que le  
taux maximal consenti sur 10 ans ne saurait dépasser 0,64 % en taux fixe  
annuel avec remboursement à capital constant.

\*\*\*\*\*

N° 2016-60

Gestion de l'emprunt  
7.3.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

## **OBJET : Emprunt de 600.000€ - Crédit Agricole**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M.Fradin, Adjoint en charge des finances

Vu le budget Communal déposé à la Préfecture du Cher le 05 Avril 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Sancerre contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 600 000 € (six cent mille euros) destiné à financer des travaux d'aménagement de voirie.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Type de financement : prêt à moyen terme
- Montant du capital emprunté : 600.000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes en capital : 15.000 € trimestriel
- Taux d'intérêt fixe annuel : 0.64 %
- Date de mise à disposition des fonds : dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat

Article 3 : Frais de dossier : 200 €

Article 4 : La Commune de Sancerre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La Commune de Sancerre s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêteur, sera signé par les soins de M. le Maire sur mandat du Conseil Municipal.

Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

N°2016-61  
Décision budgétaires  
7.1.2

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

## **OBJET : Décisions budgétaires modificatives**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, au budget 2016 :

- d'inscrire en recette la somme de 550.000 € au chapitre 13 au titre du Fonds d'Investissement et la somme de 300.000 € au chapitre 13 au titre de la DETR
- d'inscrire en dépense au chapitre 23 la somme de 850.000 € pour les travaux d'aménagement des Remparts des Dames et des Abreuvoirs et de la Place du Souvenir.

## **OBJET : Médecine du travail**

N°2016-62  
Personnel FPT  
4.1.8

Par délibération du 30 Mars dernier, le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec la MSA pour la médecine du travail des personnels pour l'exercice 2016.

La MSA n'est plus en mesure d'assurer ce service à compter du 01 Janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le Centre de Gestion du Cher (organisme qui gère les dossiers des personnels des communes du Cher).

Les tarifs sont actuellement proposés à 86 € par agent contre 100 € initialement à la MSA. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer prochainement.

A noter que seul le Centre de Gestion est en mesure d'assurer le service pour le compte de la Ville du fait du manque de médecins.

La convention est établie pour une durée de 3 années renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de passer une convention avec le Centre de Gestion du Cher pour les visites des personnels au titre de la médecine du travail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il mandate le Maire pour signer la convention à intervenir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits annuellement au budget communal.

Le Maire essaiera de négocier que les consultations se fassent à la Maison de Santé de Sancerre et non pas aux Aix d'Angillon.

## **OBJET : Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique**

N°2016 – 63

Personnels Titulaires et  
Stagiaires de la FPT  
4.1.1

Mme Véron, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois à temps incomplets,

Considérant qu'en raison de la réorganisation du travail au sein du restaurant scolaire, il y a lieu d'augmenter l'amplitude du temps de travail d'un agent communal avec l'avis du Comité Technique Paritaire,

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

En conséquence, il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 11,82/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Et de :

- créer l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 17,33/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 (amplitude maximale).

Après consultation, l'agent concerné a d'ores et déjà accepté ces possibles modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider les propositions ci-dessus énoncées et précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **OBJET : Modification tableau des effectifs**

N°2016 – 64  
Personnels titulaires et  
Stagiaires de la FPT  
4.1.1

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Actuellement un agent des services techniques est embauché via le dispositif « emploi d'avenir » jusqu'au 19 Janvier 2017.

Le contrat a été signé le 13 Janvier 2014 pour une durée de trois ans avec promesse d'embauche en fin de contrat.

Pour ce faire, le Conseil doit modifier le tableau des effectifs des services techniques pour intégrer un nouvel agent technique 2<sup>ème</sup> classe ce qui porte le nombre d'agents à 9 sachant que ce tableau sera de nouveau modifié en cours d'année après un départ en retraite prévu en Juin 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 fixant le taux d'avancement de grade dans la catégorie C.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour créer un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Maire propose au Conseil Municipal la création :

- d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	A	1	
Rédacteur Principal	B	1	
Rédacteur Chef	B	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint Technique 2ème classe	C	9	3
ATSEM	C	2	2
<b>Filière Police</b>			
Chef de Police Municipale	C	2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 20 janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi sont inscrits au budget communal.

A noter que le dispositif « emploi avenir » est toujours d'actualité à ce jour.

## **OBJET : Assurance garantie accident du Travail et Décès**

N°2016-65  
Personnels titulaires et  
stagiaires de la FPT  
4.1.8

Actuellement la Ville de Sancerre a souscrit depuis des décennies une assurance garantie Accident du travail et Capital Décès auprès de AXA Assurances.

Des problèmes sont survenus sur plusieurs dossiers pour lesquels, le Centre de Gestion est intervenu au plus de ce qu'il pouvait faire.

Au vu des problèmes rencontrés, il apparaît judicieux de souscrire les garanties Accident du Travail, Capital Décès auprès du Centre de Gestion lequel se charge de négocier les garanties ci-dessus citées régulièrement.

D'ores et déjà, le Centre de Gestion assure la garantie Incapacité de Travail pour les agents de la Ville.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

A noter que le Centre de Gestion négocie les contrats pour tous ses adhérents, ce qui représente presque la totalité des communes du Cher d'où des tarifs intéressants de l'ordre actuellement de 7,98 % pour IT – AT – DC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Cher pour les garanties des personnels en assurances Incapacité de Travail, Accident du Travail et Décès (tous risques), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il mandate le Maire pour signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à ce dossier.

Les crédits sont annuellement inscrits au budget communal.

A noter que le Centre de Gestion renégocie le contrat annuellement.

### **OBJET : Indemnité de confection de budget**

N°2016-66

Indemnités  
Autre catégorie de  
Personnel  
4.4

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Moreau, Receveur Municipal, et son remplacement par M. Jean-Yves Carla.

En conséquence le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de l'Indemnité de confection de budget votée au Receveur en début de mandat en faveur de M. Carla.

Le montant est forfaitaire est actuellement de 45,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une indemnité de confection de budget au Receveur Municipal d'un montant forfaitaire de 45,73 €.

Cette indemnité sera revalorisée, le cas échéant, en fonction de la réglementation au moment de son versement et ce pendant toute la durée de la mandature.

### **OBJET : Indemnité de Conseil au Receveur**

N°2016-67

Indemnités  
Autre catégorie de  
Personnel  
4.4

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Moreau, Receveur Municipal, et son remplacement par M. Jean-Yves Carla.

En conséquence le Conseil doit se prononcer sur le transfert de l'Indemnité votée au Receveur en début de mandat en faveur de M. Carla.

Les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouées aux receveurs des Communes et des Etablissements Publics, est fixée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au journal officiel du 17 décembre 1983 et pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité a été fixée précédemment au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

N°2016-68  
Modification statutaire  
5.7.5

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

- Décide de fixer, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal, au taux maximum, pendant toute la durée de la mandature.

## **OBJET : Mise en conformité des statuts de la CDC du Sancerrois avec la Loi NOTRe**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en conformité des statuts de la CDC du Sancerrois avec la Loi NOTRe. Cette mise en conformité a été adoptée par la CDC elle-même le 07 Juillet 2016.

### **Article 1<sup>er</sup> : Périmètre**

Il est formé entre les communes de : Bué, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Feux, Gardfort, Jalognes, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint Satur, Sancerre, Sens Beaujeu, Sury en Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon une communauté de communes qui prend la dénomination suivante : « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANCERROIS ».

### **Article 2 : Sièges**

Le siège de la communauté de communes est fixé à Sancerre.

### **Article 3 : Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée indéterminée.

### **Article 4 : Compétences**

Les compétences exercées par la communauté sont les suivantes :

#### **I – Compétences obligatoires**

##### **1 – Aménagement de l'espace**

###### **a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- zone d'aménagement concerté
- infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- circuits de randonnée
- circuits à vélo
- aires de services pour camping-cars

###### **b) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

###### **c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**



## **2 – Développement économique**

- a) **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17**
- b) **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- c) **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- d) **promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme**

## **3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

## **4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **II – Compétences optionnelles**

### **5 – Action sociale d'intérêt communautaire**

- Petite enfance
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Accueil périscolaire des mercredis après-midi
- Eté sportif

## **III – Groupe de compétences facultatives**

- Fourrière intercommunale
- Gestion de l'équipement touristique Piscine de plein air de Saint Satur

### **Article 5 : Conseil communautaire**

La composition du conseil communautaire est arrêté par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 6 : Bureau**

Le conseil de la communauté de communes élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui composent le bureau.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5

Vu les statuts de la Communauté de communes du Sancerrois

Vu la délibération n ° 2016-035 du conseil communautaire de la CDC du sancerrois en date du 7 juillet 2016

*L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018 ».*

La définition de l'intérêt communautaire est à retirer des statuts et à mettre dans la délibération adoptant les statuts modifiés.

En outre, la loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires, cet intérêt communautaire supprimé figure également dans cette délibération pour information.

Le conseil communautaire a adopté le 7 juillet 2016 les statuts de la communauté de communes du Sancerrois mis en conformité avec les obligations de la loi NOTRe

**approuve, à l'unanimité, la mise en conformité des statuts de la CDC du Sancerrois avec la Loi NOTRe.**

M. Dorléans s'émeut de ces transferts de compétence au profit des CDC en règle générale.

## **OBJET : Nom et siège de la future CDC issue de la fusion**

N° 2016-69

Modification  
statutaires  
5.7.5

Le Maire rappelle que par délibération du 24 Juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des CDC du Sancerrois, Haut Berry Val de Loire et Cœur de Pays Fort d'une part et sur le nombre de représentants de chaque commune selon la procédure de droit commun d'autre part.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Afin de finaliser le dossier le Conseil doit se prononcer sur le nom et le siège de la future CDC.

Suite à la réunion du 21 Septembre 2016, le groupe de travail « fusion » de la CDC du Sancerrois a proposé comme nom « Le Grand Sancerrois » et que le siège soit fixé à Sancerre dans les locaux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme, à l'unanimité, sa délibération du 24 Juin dernier sur le projet de périmètre de la nouvelle CDC issue de la fusion des CDC du Sancerrois, Haut Berry Val de Loire et Cœur de Pays Fort avec un nombre de représentants de chaque commune selon la procédure de droit commun,

- adopte, par 18 voix moins une abstention (M. Dorléans), le nom « Le Grand Sancerrois » pour le nom de la CDC issue de la fusion des CDC du Sancerrois, Haut Berry Val de Loire et Cœur de Pays Fort.

- émet un favorable, par 18 voix moins une abstention (M. Dorléans), pour que le siège de la future CDC issue de la fusion soit fixé à Sancerre.

## **OBJET : Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

N°2016-70  
PLU  
2.12

Le Maire expose qu'un Certificat d'Urbanisme a été déposé par un administré il y a quelques semaines pour la création d'une activité « parcours aventure : accrobranches » sur le site de l'Orme au Loup.

Le CU a fait l'objet d'un refus pour la création de cette activité, le site étant situé en zone A (agricole).

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Il y a lieu de modifier la zone au Plan Local d'Urbanisme pour permettre le type d'aménagement ci-dessus cité.

Mais dorénavant, il s'agit de la compétence de la CDC du Sancerrois pour entamer une procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune avec un projet présentant un intérêt général (économique, touristique...).

De plus, M. le Maire fait connaître que la vérification de la zone par rapport au classement Natura 2000 a été évoquée par les services de l'environnement alors même que la parcelle concernée n'est pas en zone Natura 2000.

L'ensemble des conseillers, par la voix de Mme Ebbinge, voit en ce projet un vrai complément touristique pour un public familial.

M. le Maire a saisi M. le Président de la CDC de ce sujet.

Le Conseil prend acte de cette information.

## **OBJET : Modification statuts du Syndicat de Pays Sancerre – Sologne : compétence Scot (Schéma de cohérence Territorial) : information**

N°2016-71  
SCOT  
2.1.1

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de Pays Sancerre – Sologne a modifié ses statuts en incluant dans ses compétences « le Scot : élaboration, suivi et révision ». – arrêté préfectoral du 21 Juillet 2016.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Le Scot est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la Loi SRU du 13 Décembre 2000.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

A noter que le Syndicat a toujours la compétence s'agissant de l'assainissement individuel. Cette situation sera évoquée lors du rapport annuel dudit Syndicat.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

## **OBJET : Réserve communale de sécurité civile**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du Maire, son engagement est limité aux territoires communaux. Elle est complémentaire du Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit de personnes chargées d'apporter leur concours au Maire dans des situations de crise (inondation, neige, tempête.....).

Exceptionnellement le Maire peut autoriser la RCSC à agir sur le territoire d'une commune limitrophe à la demande expresse du Maire de la commune concernée ou du Préfet en cas d'évènements le justifiant.

La réserve est à la charge financière de la commune (il peut s'agir de bénévoles : prise en charge assurance, nourriture...etc.).

Un contrat d'engagement doit être signé entre le réserviste et l'autorité communale.

La réserve ne vise pas à se substituer aux services publics de secours et d'urgence.

Il s'agit de développer et d'organiser la solidarité locale.

M. Dordéans s'étonne que ce ne soit pas de la compétence de la CDC ; il lui est répondu que cela reste à ce jour un pouvoir de police du Maire.

Le Conseil propose que soit lancé un appel aux bonnes volontés via le Sancerre-Info.

## **OBJET : Instauration redevance occupation domaine public (RODP) transport et distribution électricité et gaz**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

N°2016-74  
Police du Maire  
Autres  
6.1.7

## **OBJET : Inscription d'un nom sur le Monument aux Morts**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Serge Habert a sollicité l'inscription du nom de son grand-père, M. Emile Habert, sur le monument aux morts de Sancerre.

De fait, M. Emile Habert, né à Sancerre le 28 Juin 1880, est décédé le 30 Mars 1915 à la côte 181 dans la Marne – il appartenait au 11ème régiment d'infanterie. Il était domicilié à Paris.

La mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement a fait savoir à M. Serge Habert que la Ville de Paris ne détient pas de monuments aux morts mais que M. Emile Habert figure bien sur le livre d'Or du 15<sup>ème</sup> arrondissement avec la mention « Mort pour la France ».

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

En conséquence et après avoir interrogé les services de l'Office National des Anciens Combattants, il est possible, avec l'accord du Conseil Municipal, de faire figurer le nom de M. Emile Habert sur le Monument aux Morts de Sancerre puisque M. Habert est né à Sancerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE l'inscription du nom de M. Emile Habert sur le Monument aux Morts de la Ville de Sancerre.

N°2016-75  
Admission en non-  
valeur  
7.10.2

## **OBJET : Admission en non-valeur**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure à l'effacement de la dette d'une personne dont l'adresse est inconnue. Il s'avère en effet impossible d'envisager le recouvrement de cette dette qui s'élève qui s'élève à 404,52 €.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 404,52 €.

Cette somme est inscrite en dépense à l'article 673 du budget communal

N°2016-76  
Aliénation Immeuble  
3.2

## **OBJET : Aliénation immeuble Avenue de Verdun**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'aliéner l'immeuble appartenant à la Commune, cadastré section AK n° 408 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, au profit de la EURL Olivier Gaucheron, actuellement locataire des lieux, pour un montant de 40.000 €.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

Les services des Domaines ont fait connaître que leur consultation n'était pas obligatoire compte tenu que la Commune de Sancerre est inférieure à 2.000 habitants.

A noter que la Eurl Gaucheron s'est acquittée de loyers depuis 2014 pour un montant de 20.000 €.

L'intégralité des frais de notaire et autres frais inhérents à cette transaction sera à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer tous les actes à intervenir se rapportant à cette opération.

La recette de 40.000 € sera inscrite au budget communal.

### **OBJET : Vente biens communaux**

N °2016-77

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate M. Fradin, Adjoint en charge des finances, pour négocier au mieux des intérêts de la Commune la vente de l'immeuble de la Cave du Puits du Marché (section AH n° 295) et le cellier situé juste à côté (section AH n° 288).

Le Conseil mandate le Maire pour écrire à M. le Président de la CDC du Sancerrois afin de lui proposer la vente de l'immeuble des anciens bains-douches (section AL n) 28 et n° 29 – actuellement site d'accueil du centre de loisirs) et celui de l'ancien garage PTT (situé à proximité de la Maison de Santé).

A noter que de conserver les bâtiments ci-dessus cités engendrerait de gros travaux de mise en accessibilité alors que la commune n'a pas le besoin de ces bâtiments.

M. le Maire rencontrera M. Guay qui expose chaque année à la Cave du Puits du Marché afin de lui proposer le bien ou convenir avec lui d'un autre lieu d'exposition.

### **OBJET : Dénomination de rue**

N°2016-78  
Domaine et patrimoine  
3.5.7

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour Sancerre, cité touristique, il serait judicieux de renommer la rue de l'égout, d'autant qu'il y a un restaurant étoilé dans le secteur et que le nom actuel ne fait pas montre de publicité agréable.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 18 novembre 2016

A noter que dans ce secteur il existe la Tour du Chancelier de Giac et qu'une plaque signalait autrefois « L'Hostellerie de la Tour du Chancelier de Giac ».

Le Chancelier de Giac fut un Ministre de Charles VII.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de changer le nom de la rue de l'Egout et de renommer cette voie **Rue de la Tour du Chancelier**.

## **OBJET : Point sur les travaux en cours**

\* M. le Maire informe le Conseil que les travaux de Chavignol sont terminés. Reste à voir le marquage au sol. L'inauguration des travaux est programmée pour le 26 Novembre 2016 à 10 h 30.

\* Le Maire fait savoir que les barrières de Porte-César sont posées. Il restera à peindre la balustrade actuelle de la même couleur pour la saison 2017.

\* La toiture du Temple est refaite et les travaux de la sacristie sont en cours et devraient être terminés avant la fin de l'année.

\* M. Vilnat fait connaître que les travaux de la maison Ribaton sont terminés, il reste à programmer l'aménagement de l'espace sur le budget 2017. M. Vilnat invite les conseillers à visiter l'espace situé derrière l'actuelle bibliothèque afin que chacun mesure l'ampleur des travaux de confortement réalisés.

\* S'agissant du Chemin des Emois, l'expertise judiciaire devrait parvenir avant la fin de l'année. Il est notoirement admis que les responsabilités seront partagées et que les travaux définitifs seront de l'ordre de 500.000 €. D'ores et déjà, l'entreprise Petit a commencé des travaux de consolidation de la chaussée avec mise en place de gabions pour passer la période hivernale et éviter des dégradations supplémentaires, selon notre engagement au budget 2016 pour une valeur de 76 KE, dans l'attente de la décision du Tribunal.

\* L'appel d'offres pour la réfection du réseau de l'eau potable dans la commune de Sancerre est lancé via le Sivom d'Eau et d'Assainissement de Sancerre – St Satur. Les principales rues du Centre-Ville ont, d'ores et déjà, été sondées afin de vérifier la nature des sols.

Il est également prévu de finir le changement des canalisations à Amigny ainsi que certaines amorces de réseau à Chavignol dès 2017 mais également les rues du Marché aux porcs, Fangeuse et Remparts des Dames et Abreuvoirs.

\* Il y aura lieu d'étudier, en partenariat avec les syndicats viticoles concernés, la possible réfection du Chemin Rural mitoyen avec la Commune de Verdigny.

\* Amigny : Les travaux du Carrefour de Vaux sont terminés. Les plaques de rues ont été posées – reste les numéros des maisons à distribuer à la population. A étudier également la signalétique.

\* Le Conseil Départemental devrait aider au financement de l'élargissement de la Route des Vallons. Une consultation sera prochainement lancée et les crédits inscrits au budget 2017 ; l'acquisition du terrain ayant été réalisée pour ce faire.

\* Les travaux de confortement du mur du Rempart des Augustins sont terminés. Les enduits seront réalisés au printemps. Ces travaux ont été retardés par la difficulté de joindre les services d'Orange afin de connaître le devenir des câbles contenu dans un coffret situé dans le mur : plus de six mois pour obtenir une réponse.

\* M. Vilnat informe les conseillers que les toilettes automatiques de Porte-César devraient être fonctionnelles d'ici la fin de l'année.

\* M. le Maire informe le Conseil que les travaux de l'immeuble qui menaçait ruine sur la Nouvelle Place ont été réalisés par les propriétaires et que ces derniers seraient désormais disposés à vendre le bien.

De même la maison située à l'angle de rue Johanneau a été vendue et des travaux devraient prochainement débiter ce qui constituera un nouvel immeuble restauré.

\* Les travaux de démoissage des façades de l'Eglise Notre-Dame et du Beffroi ont été réalisés. Sont apparus des travaux de rénovation et consolidation des façades à faire en urgence avant l'hiver. Mais il y aura lieu de prévoir un budget spécifique pour la réfection des joints gelés et la reprise des tableaux de fenêtres. Il y aura également lieu de prévoir le changement de dalles à l'intérieur et la consolidation des voûtes – l'ensemble des travaux pouvant représenter une somme de l'ordre de 150 à 200.000 € à prévoir sur les prochains budgets.

\* M. le Maire se dit très insatisfait des travaux de point à temps qui ont été réalisés en Ville par l'entreprise Eurovia. Il va y avoir lieu de revoir ce dossier.

\* Les décorations de Noël seront mises à partir du 21 Novembre. Il est prévu l'installation d'un manège Nouvelle Place.

\* A noter la rénovation du carré militaire au cimetière de Sancerre avec la participation de l'Office National des Anciens Combattants.

\* Afin de répondre à la préoccupation de Mme Ebbinge, le Maire souligne que les travaux de sécurisation de l'immeuble situé à l'angle de la rue Basse des Remparts et de la rue Porte-Vieille ont été réalisés par le propriétaire. M. le Maire a visité les lieux en compagnie de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Le propriétaire s'est engagé à faire réaliser les travaux de toiture dès l'année 2017.

## **OBJET : Questions diverses**

N°2016-80

\* Nommer un régisseur pour la vente des bancs et autres mobiliers urbains (vieux lampadaires.....).

\*M. le Maire informe le Conseil que ce jour a eu lieu l'inauguration du nom du Collège de Sancerre désormais appelé « Collège Francine LECA ». Mme LECA est professeure de médecine spécialisée en chirurgie cardiaque. Elle est la fondatrice de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui accueille en France des enfants de l'étranger pour les opérer du cœur.

Ce même jour furent inaugurés les travaux du bâtiment A : les salles de sciences et de technologie ont été entièrement refaites – matériels neufs, vidéo-projection intégrée – wifi .....

\* Se documenter sur l'installation d'un panneau publicitaire sur le mur de l'école Porte-César autrefois installé sur le mur du Château moyennant redevance.

\* Dates à retenir :

- Commission des finances : 07 Décembre 2016 à 18 h 30

- Conseil Municipal : 15 Décembre 2016 à 19 h 30

- Prévoir une réunion un samedi matin, en partenariat avec la Commune de St Satur pour étudier le Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.



